



Délibération du Collège Communal

Séance du 29 octobre 2024



IMI0011692700004139

Présents : M.CLARINVAL F., Bourgmestre ff,
M. LAURENT F. et Mme ROSSIGNOL N., Echevin(e)s
M. MOISSE R., Président de CPAS,
MME LAMOTTE A., Directrice générale

OBJET : LM - 2024 - 877 - Notification de division - Notaire Catherine Lucy - Bien sis rue de la Libération - [REDACTED] - Décision

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu la notification de division reçu en date du 22/10/2024 concernant le bien sis en lieu-dit "Rue de la Libération" à 6927 TELLIN et cadastré 1ère division, section B n°2110F ;

Vu le plan cadastral de la situation actuelle joint par le notaire Catherine LUCY ;

Vu que la destination des lots nés de la division est la suivante :

- Le lot 1 du plan : une partie de la parcelle B 2110 F d'une longueur à route d'environ 23 mètres, terrain en zone d'habitat à caractère rural et destiné à l'habitation ;
- Le lot 2 du plan : le solde de la parcelle B 2110 F d'une longueur à route d'environ 46 mètres, terrain en zone d'habitat à caractère rural et non destiné à l'habitation. ;

DÉCIDE :

D'émettre les remarques suivantes concernant ce projet de division.

- Une redevance "équipement collectif" sera perçue au prorata de la longueur de parcelle à rue suite à l'obtention d'un permis d'urbanisme,
- Les deux parcelles sont bien en ZHR le long d'une voirie équipée et peuvent être destinée à la construction,
- La conduite de distribution d'eau se trouve du côté opposé de la route régionale. Le raccordement y sera possible moyennant demande préalable à l'Administration communale.
- Les parcelles se trouvent en zone d'assainissement individuel au PASH. L'évacuation des eaux claires se fera via la citerne d'eau de pluie et drains dispersants de préférence. Si impossibilité, prévoir un système de rétention puis raccordement **sur le drain du SPW avec demande d'autorisation préalable.**

Ainsi délibéré en séance date que dessus

Par le Collège,

La Directrice générale,
(s) LAMOTTE A.

Le Bourgmestre ff
(s) CLARINVAL F.

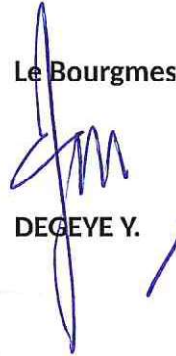
Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,



LAMOTTE A.



DEGEYE Y.